

Photo club IMAG'ÎLE

RÈGLEMENT DU CONCOURS « LES METIERS sauf ceux du sport »

Article 1

le Photo-club **IMAG'ÎLE** organise du 1^{er} Février au 30 Avril 2019, un concours photographique dont le thème est : «**LES METIERS sauf ceux du sport** »

Article 2

L'accès à ce concours, destiné exclusivement à tout photographe amateur, comporte une participation de 10 € par participant.

Article 3

Chaque participant devra faire parvenir un maximum de deux photographies couleurs sur papier photo. Les deux photos doivent se rapporter à des métiers différents.

Les œuvres doivent être présentées sur support de 30 x 40 cm, prêtes à être mises sous cadre, toute liberté étant laissée à l'intérieur de ce format. Une tolérance de + ou - 5 mm est admise. Il est recommandé que les supports soient semi-rigides (cartons de 640 grammes maximum), ne dépassant pas 2 mm d'épaisseur et ne comportant aucun système d'accrochage.

Les photos ne correspondant pas à ce format seront refusées. Elles peuvent être récentes ou datées de plusieurs années. Les photos-montages sont interdits. Les photos peuvent être améliorées numériquement, mais uniquement pour recadrer, enlever les taches ou les éraflures, corriger une sous ou sur-exposition. Les photos excessivement retouchées seront automatiquement éliminées. Aucun signe distinctif ne doit apparaître au recto et au verso de la photo. **Le verso ne doit uniquement comporter que le titre de la photo.**

Article 4

Les photos devront être déposées ou envoyées, sous enveloppe suffisamment affranchie et résistante (toute responsabilité sera déclinée en cas de perte, de détérioration ou de retard de l'envoi des documents), ainsi que le bulletin de participation à l'adresse suivante :

IMAG'ÎLE

Concours Les métiers

Espace Grain de Sel

18 rue de la poste

85330 Noirmoutier-en-l'Île

Article 5

La date limite de dépôt des épreuves est fixée au **mardi 30 Avril** à 17h30. Les organisateurs s'engagent à refuser toute photo non arrivée à la date convenue.

Article 6

Le jury sélectionnera les clichés et attribuera différents prix. Ces décisions seront sans appel. Le jury sera composé de trois photographes. Les photos seront numérotées, de façon à les rendre anonymes aux yeux du jury. Le jury est souverain de sa décision, il ne pourra y avoir aucun recours.

Article 7

Les participants, souhaitant récupérer leur(s) cliché(s), après l'exposition, joindront à leur envoi une enveloppe suffisamment affranchie libellée à leur adresse ou viendront les chercher à la fin de

l'exposition.

Article 8

Chaque candidat garantit que les clichés présentés au concours sont libres de tout droit. Il doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes photographiées.

Article 9

Les lauréats du concours recevront leur prix au cours du vernissage inaugurant l'exposition des photos sélectionnées, qui aura lieu du 8 au 10 Juin 2019, SALLE DE RÉUNION

Situation : rue piétonne – Noirmoutier

Il sera décerné 3 prix pour avec les dotations suivantes :

- 1er prix : 150 €
- 2ème prix : 100 €
- 3ème prix : 75 €

Le jury décernera en outre son « coup de cœur » : 50 €

Les horaires du vernissage (Le 8 juin 2019) et de l'exposition seront précisés ultérieurement sur le site web.

Les trois lauréats seront avertis personnellement par courriel, ainsi que le « coup de cœur »

Le classement sera disponible sur notre site avant l'exposition.

Article 10

Les membres du jury et leur famille ne sont pas autorisés à concourir.

Article 11

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

Article 12

Le Photo-club IMAG'ÎLE se réserve le droit d'annuler le concours photo si nécessité. Chaque participant sera alors averti et chaque cliché reçu sera restitué à son auteur ainsi que sa participation.

Article 13

Chaque envoi d'un concurrent doit être accompagné d'un bulletin de participation téléchargeable sur le site du club (www.imag-ile.blog4ever.com) convenablement rempli et des frais de participation (10 €) par chèque libellé au nom du Photo-club Imag'Île.

Article 14

Le règlement est disponible sur le site internet du club.

Article 15

Ce concours respecte la Charte du concours de photos équitable consultable sur :

<http://www.concoursequitable.com>

Article 16

Malgré tout le soin qui sera apporté à la gestion des œuvres, les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les vols ou les dégradations que pourraient subir les photos.